

Infolettre

AGESSS



Infolettre de l'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux - 8 août 2019

Chers membres,

Au cours de l'été, nous avons annoncé certaines modifications aux conditions de travail du personnel d'encadrement, et pour faire suite à l'Infolettre du 1^{er} août dernier, nous souhaitons apporter certaines explications quant au contenu de plusieurs ententes qui viennent régler de nombreux dossiers en suspens depuis de nombreuses années.

Ces mesures touchent un nombre important de gestionnaires qui travaillent actuellement au sein du réseau de la santé et des services sociaux, mais également ceux qui ont quitté leur emploi ou qui sont partis à la retraite. En fait, toutes les personnes qui ont occupé un emploi durant cette période sont touchées par ces mesures.

La mise en place des nouvelles mesures représente, pour chaque établissement, un nombre important d'analyses et de calculs à effectuer pour chaque gestionnaire. Considérant l'ampleur des démarches exigées, vous devrez faire preuve de patience et laisser le temps à votre établissement d'effectuer le travail nécessaire. Nous vous invitons à être à l'affût de toutes les informations qui vous seront communiquées par votre établissement.

Rappel des ententes signées

- **Entente visant les plaintes déposées dans le cadre de l'évaluation du maintien de l'équité salariale 2011**

Une première entente permet le règlement du dossier du maintien de l'équité salariale pour les personnes salariées visées par le programme général du secteur de la santé et des services sociaux de 2011. L'AGESSS et l'Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux ont respectivement déposé une plainte visant plusieurs catégories d'emploi auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) concernant l'évaluation du maintien de l'équité salariale 2011 du programme général d'équité salariale du secteur de la santé et des services sociaux pour le personnel d'encadrement à la suite du nouvel affichage du 20 mars 2012.

Avec cette première entente, le Conseil du trésor s'engage à accorder une somme de cinq millions (5 M\$) pour régler l'ensemble des plaintes relatives à l'évaluation du maintien 2011. Cette somme sera répartie entre les gestionnaires appartenant aux catégories d'emploi définies ci-dessous, sous la forme d'un montant forfaitaire, au prorata des jours rémunérés, pour une somme maximale de 4 000\$. Ce montant ne sera pas considéré comme du salaire admissible et ne fera pas l'objet d'une cotisation au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), et ne sera pas assujéti aux primes et allocations.

Liste des catégories de l'Association des gestionnaires d'établissements de la santé et des services sociaux (AGESSS) visées par la présente entente

Catégories	Titres de la catégorie d'emplois – AGESSS En plainte à la CNESST	Prédominance
3558	Coordonnateur d'activités de soir, de nuit, de fin de semaine et de congé férié	F
3559	Coordonnateur d'activités de soir, de nuit, de fin de semaine et de congé férié	F
3570	Coordonnateur ou chef du service de biologie médicale	F
3696	Chef du service d'accueil	F
3702	Chef du service d'accueil et des archives	F
3763	Chef du ou des programmes – Agence	F
3767,1	Chef du ou des programmes	F
3768	Chef du ou des programmes	F
3769	Chef de l'administration du ou de programmes (CSSS)	F
3981	Conseiller en gestion des programmes	F
3996	Conseiller en évaluation de la qualité des soins	F
3997	Conseiller en évaluation de la qualité des soins	F
3998	Conseiller en évaluation de la qualité des soins	F
3999	Conseiller en activités cliniques	F

Liste des catégories de l'Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux (ACSSSS) visées par la présente entente

Catégories	Titres de la catégorie d'emplois – AGESSS En plainte à la CNESST	Prédominance
3175	Directeur des services professionnels	F
3220	Directeur des services professionnels et ...	F
3232	Directeur des soins infirmiers	F
3234	Directeur des soins infirmiers	F
3237	Directeur des soins infirmiers	F
3239	Directeur des soins infirmiers	F
3240	Directeur des soins infirmiers	F
5009	Directeur de la qualité et de la gestion des risques	F
5026	Directeur de l'administration du ou des programmes	F

Si vous êtes visé par ce règlement, votre établissement procédera ultérieurement aux calculs des sommes dues et communiquera avec vous à cet effet.

À la suite du règlement des plaintes concernant le maintien de l'équité salariale 2011, l'affichage concernant le maintien de l'équité salariale applicable au 20 décembre 2016 aura lieu pendant une période de 60 jours au cours de la période du 9 août au 8 octobre 2019.

- **Entente visant la mise en place d'un nouveau plan de classification, l'instauration de nouvelles structures salariales**

Celle-ci porte sur la refonte de la classification ainsi que sur la mise en place d'une nouvelle structure salariale pour les postes d'encadrement du secteur de la santé et des services sociaux. Cette entente découle de l'entente de rémunération globale conclue le 19 décembre 2016, qui prévoyait une enveloppe monétaire de trois et demi pour cent (3,5 %) de la masse salariale du personnel-cadre et hors cadres pour régler des problématiques sectorielles. Afin de résoudre des problématiques sectorielles, de nouvelles structures salariales seront mises en place pour les cadres du réseau de la santé et des services sociaux rétroactivement au 20 décembre 2016 et au 1^{er} avril 2019. À la suite des échanges avec les représentants associatifs, le Secrétariat du Conseil du trésor a accepté de bonifier de 1,25% la structure salariale du personnel d'encadrement applicable au 1^{er} avril 2019.

Ces modifications à vos conditions de travail ont été publiées dans la Gazette officielle en date du 24 juillet dernier, date à laquelle les établissements ont également reçu le message aux abonnés émis par le MSSS. Ce message aux abonnés précise notamment les modalités d'intégration aux nouvelles classes salariales. Pour déterminer la nouvelle classe salariale applicable, les établissements devront se référer à un outil qui leur sera transmis ultérieurement par le MSSS. Cet outil permettra d'associer l'ancien code de fonction de tous postes d'encadrement aux nouveaux codes de familles et ainsi, déterminer la nouvelle classe salariale applicable. Par la suite, les établissements pourront procéder aux calculs des montants qui pourraient être dus en application de ces nouvelles structures salariales et communiquer avec chacun des gestionnaires concernés.

- **Entente concernant le maintien de l'équité salariale de 2021**

Conformément aux dispositions légales applicables, les exercices de maintien d'équité salariale doivent avoir lieu à intervalles réguliers. En prévision du prochain exercice du programme applicable au réseau de la santé et des services sociaux, prévu en 2021, le SCT s'est engagé à consulter les associations représentatives concernant l'identification des divers changements survenus dans le réseau de la santé et des services sociaux à l'égard des emplois du personnel d'encadrement entre le 21 décembre 2016 et le 20 décembre 2021 et à évaluer l'impact des changements survenus durant cette période. Les parties souhaitent collaborer activement à la réalisation de l'exercice de maintien de l'équité salariale 2021.

En conclusion

Ce sont d'excellentes nouvelles pour les gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux, et plus particulièrement pour les membres de l'AGESSS. Nous sommes très fiers des ententes qui ont été conclues et des gains supplémentaires que nous avons réussi à négocier. Rappelons que l'AGESSS a été le leader dans cette négociation, notamment en proposant de travailler avec tous les acteurs autour de la même table, soit les différentes associations représentant les gestionnaires, le SCT et le MSSS. Nous sommes convaincus que cette manière novatrice de travailler est à privilégier et qu'elle est porteuse de gains importants pour les membres. Une autre occasion pour rappeler que l'AGESSS est un partenaire incontournable.

Enfin, nous réitérons notre engagement à suivre le dossier et à vous tenir informés dans les meilleurs délais.

L'Équipe de l'AGESSS

This information is not available in English. For further details concerning this email, please contact us at 450 651-6000 or 1 800 361-6526.

Prenez note que certains établissements ne vous donnent pas accès à des sites Web extérieurs ou encore que seuls certains sites Web présélectionnés vous sont accessibles. Il est donc possible que les hyperliens contenus dans ce message ne fonctionnent pas. Pour remédier à cette situation, vous pouvez nous transmettre votre adresse de courriel personnel. Il suffit d'envoyer cette information à agesss@agesss.qc.ca. Merci de votre collaboration.

